

Les possibilités se multiplient

Ouvrez un REEE avant que votre enfant soit âgé de 7 ans et obtenez une subvention de 1 200 \$ du gouvernement de la C.-B.



Découvrez comment vous pouvez commencer à épargner pour l'éducation postsecondaire de votre enfant avec la nouvelle Subvention d'épargne pour les études et la formation de la C.-B.

Composez le 1-888-879-1166 ou visitez www.gov.bc.ca/resp



* PRÉSUMÉ UNE COTISATION MENSUELLE FAMILIALE DE 50 \$ COMBINÉE À LA SUBVENTION CANADIENNE POUR L'ÉPARGNE-ÉTUDES ET À UN TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN DE 3,5 %. LA CROISSANCE RÉELLE DÉPEND DU MONTANT DES COTISATIONS FAMILIALES ET DU RENDEMENT DU CAPITAL INVESTI AU COURS DE LA PÉRIODE D'INVESTISSEMENT.

Subvention d'épargne pour les études et la formation de la C.-B.

Qui est admissible?

- » Tous les enfants de la C.-B. dotés d'un REEE et nés le 1^{er} janvier 2007 ou après sont admissibles à la Subvention d'épargne pour les études et la formation de la C.-B. de 1 200 \$.
- » Le gouvernement de la Colombie-Britannique transférera 1 200 \$ dans le REEE de votre enfant, pour vous aider à épargner en vue de ses études après l'école secondaire.

Que doivent faire les familles?

- » Si vous n'avez pas encore ouvert un REEE pour votre enfant, vous devriez le faire dès que possible.
- » Le geste le plus important est d'ouvrir un REEE avant le septième anniversaire de naissance de l'enfant (ou d'ici le 28 février 2014, pour les enfants nés en 2007).
- » N'importe quel membre de la famille, ou même un ami de la famille, peut ouvrir un REEE pour un enfant.
- » Vous n'avez pas à verser un cotisation de contrepartie. Vous n'avez même pas de dépôt minimal à faire si vous n'avez pas les moyens de mettre de l'argent de côté en ce moment.
- » L'autre avantage d'ouvrir un REEE dès que possible est que les familles admissibles au Supplément de la prestation nationale pour enfants peuvent recevoir jusqu'à 2 000 \$, en vertu du programme Bon d'études canadien. Cela veut dire un dépôt de 500 \$ dans le REEE pour commencer et 100 \$ de plus chaque année, jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 15 ans.